

VILLE DE LACROIX-FALGARDE



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Mairie de LACROIX-FALGARDE

Edition : 28/05/2026

Sommaire

LE MOT DU MAIRE	3
QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	4
L'ALERTE DE LA POPULATION	5
LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE.....	6
LE RISQUE D'INONDATION	7
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	11
LE RISQUE TEMPÊTE.....	14
LE RISQUE NUCLEAIRE.....	17
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE.....	18
LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	23
LE RISQUE TERRORISTE	26
LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS	35
GLOSSAIRE.....	36

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de la commune de LACROIX-FALGARDE

LE MOT DU MAIRE

La sécurité des habitants de Lacroix-Falgarde fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Notre commune n'est malheureusement pas à l'abri d'un risque majeur. Elle est concernée par des risques naturels :

- inondations,
- mouvements de terrain,
- tempête,

Ainsi que par des risques technologiques :

- rupture de barrage,
- transport de matières dangereuses,
- nucléaire

Le risque lié au territoire n'est pas classé dans la famille des risques majeurs mais figure toutefois dans ce document.

Un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été élaboré. Il explique dans quelles conditions l'alerte est signalée à la population.

Il indique également des consignes de sécurité à respecter et les bons réflexes à adopter en fonction d'un événement accidentel.

Vous trouverez le DICRIM dans son intégralité sur le site de la commune <https://www.lacroixfalgarde.fr>.

Je vous invite à le lire en espérant ne jamais avoir à mettre en œuvre ce document.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur es la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique (dû à l'activité humaine) dont les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts matériels importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'une risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un évènement qui est la manifestation d'un phénomène naturel anthropique : L'ALEA
- d'autre part à l'existence D'ENJEUX qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par ce phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité.

« un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité »

Informations utiles :

Adresse de la mairie : avenue des Pyrénées, 31120 Lacroix-Falgarde

Site internet : <https://www.lacroixfalgarde.fr> .

Standard téléphonique : 05 61 76 24 95

Adresse mail : contact@lacroixfalgarde.fr

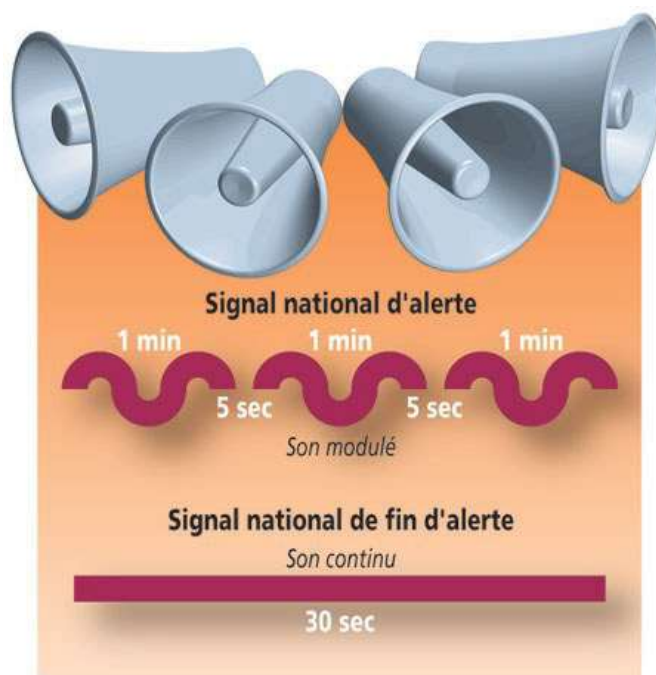
L'ALERTE DE LA POPULATION

En quoi elle consiste ? Elle a pour but d'avertir les populations de la présence d'un danger immédiat. L'alerte peut être donnée pour tout événement jugé comme pouvant porter atteinte à l'intégrité des populations, des biens et de l'environnement.

Les moyens d'alerte sur la commune de Lacroix-Falgarde sont :

- Le site internet de la commune
- Le panneau lumineux
- Le Haut-parleur
- Par Sirène

Le signal national d'alerte pour les communes qui en sont équipées :



Signal de début d'alerte : son caractéristique en 3 séquences d'une minute.

Signal de fin d'alerte : son continu de 30 secondes



Vous pouvez écouter le signal national d'alerte sur le site :

http://www.interieur.gouv.fr/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/systemes-alerte

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE

Commune de LACROIX-FALGARDE
Département de la Haute-Garonne
Région Occitanie



inondation rapide



zone exposée
aux glissements
de terrain



aval
d'un barrage



tempêtes
fréquentes



sécheresse



cavités
souterraines

en cas de **Danger** ou d'**Alerte**

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

listen to the radio/escuche la radio

France Bleu Toulouse 90.5 FM

France Info 105.5 FM

France Inter 87.9 FM ou 88.1 FM

Sud Radio 101.4 FM

3. respectez les consignes

follow the instructions respete las consignas

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

à la mairie : le Dicrim dossier d'information sur les risques
majeurs

sur internet : <https://www.lacroixfalgarde.fr>

LE RISQUE D'INONDATION



Qu'est ce qu'une inondation ? Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans une zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

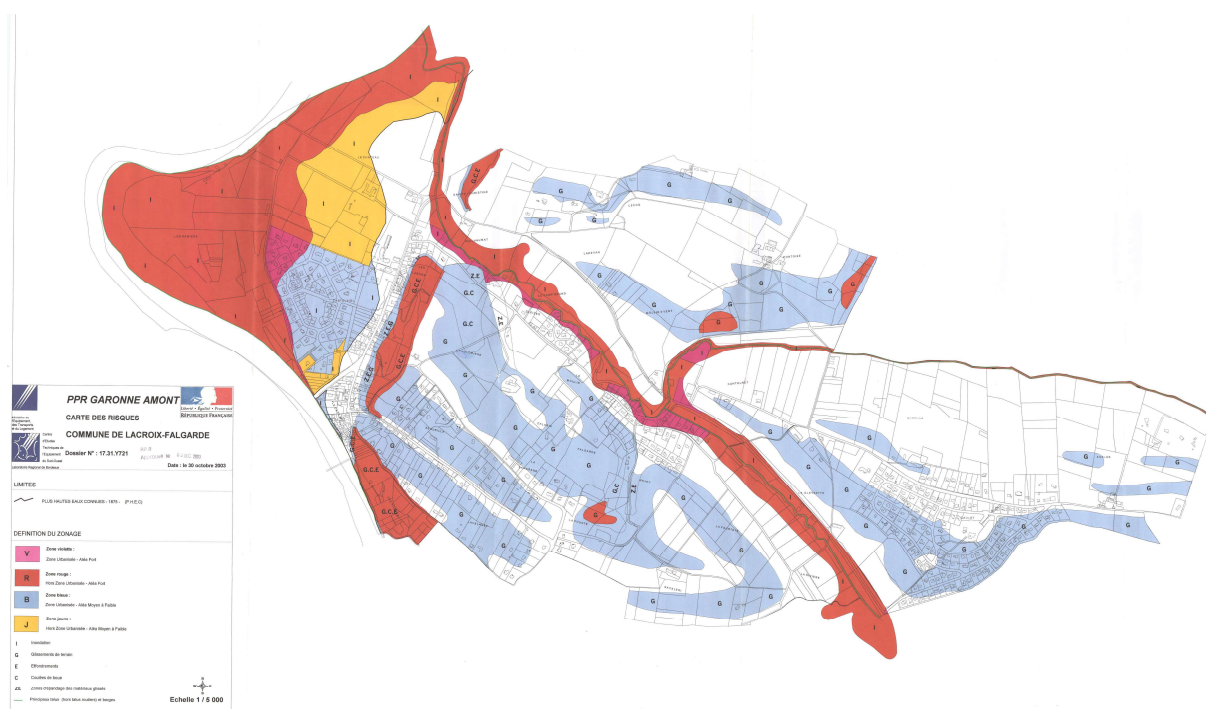


La commune de Lacroix-Falgarde est susceptible d'être affectée par plusieurs types d'inondations résultant des débordements, simultanés ou non :

- De l'Ariège, principale rivière s'inscrivant sur le territoire de notre commune ;
- D'un ruisseau secondaire, affluent de la rive droite de l'Ariège : « Le Cossignol ».

Il est important de noter que le ruissellement urbain peut également entraîner des inondations dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés,...).

Cartographie de la commune : (risque inondation en zones rouges)



Recensement des zones à risques :

Comme l'indique la carte ci-dessus, les zones habitées où l'aléa est fort concerne :

- Une partie du lotissement de Castelviel (environ 11 habitations).
- Le Chemin de Bertherole (1 habitation)
- Le Catilat (5 habitations).
- Les Forains

Il y aurait environ 100 personnes concernées dans la commune par l'aléa fort du risque inondation en raison de la situation géographique de leurs habitations qui se trouvent dans des zones inondables.

Les mesures de prévention prises par la commune :

- le PPRI ou PSS en intégrant les mesures de maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation prises suite à l'élaboration du plan (interdiction de construire, prescriptions techniques pour les constructions situées dans les zones inondables,...)
- surveillance de la montée des eaux par des stations de mesures : dispositif d'information et d'alerte des services de prévision des crues
- information préventive de la population (sites internet, sensibilisation par le biais de réunion,...)
 - <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>
 - <http://www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr>
 - <http://www.meteofrance.com>

Il existe quelques conseils de comportements à adopter en cas de déclenchement par les autorités de l'alerte rouge ou orange inondation :

Que devez vous faire ?

AVANT

Fermer les portes et fenêtres,
Couper le gaz et l'électricité,
Mettre les produits sensibles au sec, surélever le mobilier
Amarrer les cuves
Mettre les produits toxiques et les véhicules à l'abri de la montée des eaux
Faire une réserve d'eau potable et de nourriture
Préparer l'évacuation

PENDANT

Monter dans les étages supérieurs de votre habitation
S'informer de la montée des eaux (radio, télévision, mairie n°....)
Essayer d'obturer les portes et soupiraux du domicile
Ne pas s'engager sur une aire inondée
N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre
Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation

APRES

Aérer et désinfecter les pièces
Chauffer dès que possible
Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
En cas de sinistre, le déclarer auprès de votre assureur dans les plus brefs délais



Les gestes qui sauvent



Fermer les portes, les aérations, les fenêtres, les soupiraux



Couper l'électricité, le gaz



Monter immédiatement à pied dans les étages, ne pas utiliser les ascenseurs

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



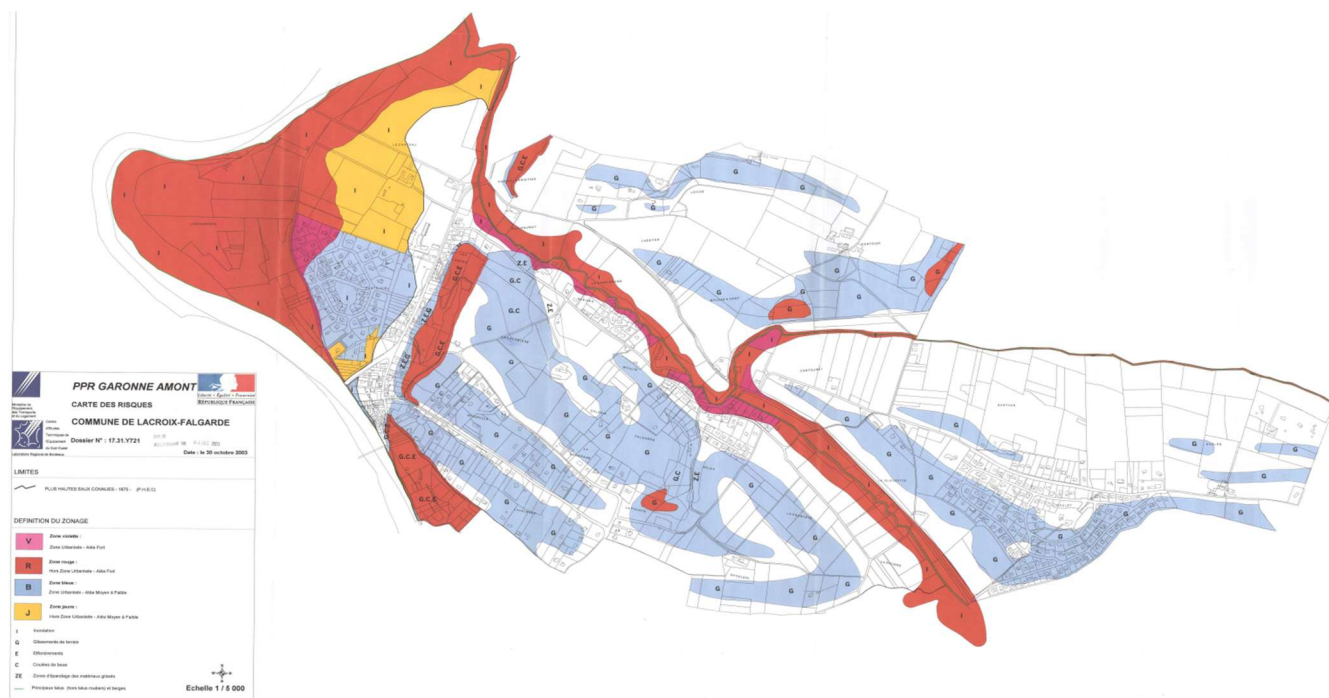
Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ? C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte,...) ou anthropique (actions de terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux,...).

On distingue différents types de mouvements de terrain :

- affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières,...),
- phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (sécheresse),
- tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile,...) par surexploitation,
- fluage des sols dans les collines mollassiques du Lauragais,
- glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- éboulement, chute de blocs et de pierres,
- effondrements qui résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine préexistante et se produisent de façon plus ou moins brutale,
- coulées de boue dans les falaises des berges de la Garonne et de l'Ariège.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines.

Ci-dessous une carte représentant les différents risques sur le territoire de la commune, notamment représentés par la lettre « G », le risque glissement de terrain en zones bleues) :



Les zones concernées par les mouvements de terrains sont :

- Les talus « suspects » rencontrés au droit de l'église et du foyer rural. Ces talus pourraient correspondre aux vestiges d'anciens mouvements des éboulis de pied.
- Les zones les plus exposées restent cependant les pentes abruptes non ou partiellement végétalisées et les thalwegs vers lesquels les écoulements d'eau se concentrent. Ce phénomène accidentel a été observé localement sur le secteur des « Roches ».
- Le chemin longeant l'Ariège a été coupé à plusieurs reprises suite à des coulées de boue.
- Il existe des loupes de glissement en bordure de route sur les talus de remblai et de déblai sur la RD 24 et la route de Goyrans à la suite de fortes précipitations.
- La majorité des désordres se manifestent lors de la montée des eaux en période de crue qui provoque une instabilité au niveau des berges. Ces phénomènes sont accentués dans les méandres. Par exemple il y a eu des signes d'instabilité et des effondrements au niveau du Cossignol et du Réganel mais surtout au niveau de l'Ariège.
- Tous ces problèmes restent cependant mineurs au niveau du territoire de la commune

En ce qui concerne le risque de sécheresse, il concerne généralement la commune dans son intégralité donc ce n'est pas nécessaire de le représenter de manière cartographique.

Les mesures de prévention prises par la commune :

- le PPR mouvement de terrain et Sécheresse intégrant les mesures de maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation prises suite à l'élaboration du plan (interdiction de construire, prescriptions techniques pour les constructions situées dans les zones à risque,...)
- suppression, stabilisation de la masse instable (piliers, ancrage, injection de béton, murs de soutènement, reboisement, végétalisation,...)
- construction de barrages, drains, installation de filets pare-pierre / paravalanches
- surveillance régulière des mouvements déclarés
- information préventive de la population (informer la mairie de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière sur son terrain si vous en avez la connaissance, sites internet, sensibilisation par le biais de réunion,...)
 - o <http://www.georisques.gouv.fr>

Que devez-vous faire ?

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

Fuir latéralement

Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches

Ne pas revenir sur vos pas

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

APRES

Evaluer les dégâts et les dangers

Informez les autorités

Se mettre à disposition des secours

S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer



Les gestes qui sauvent



Fuir latéralement



Gagner les hauteurs

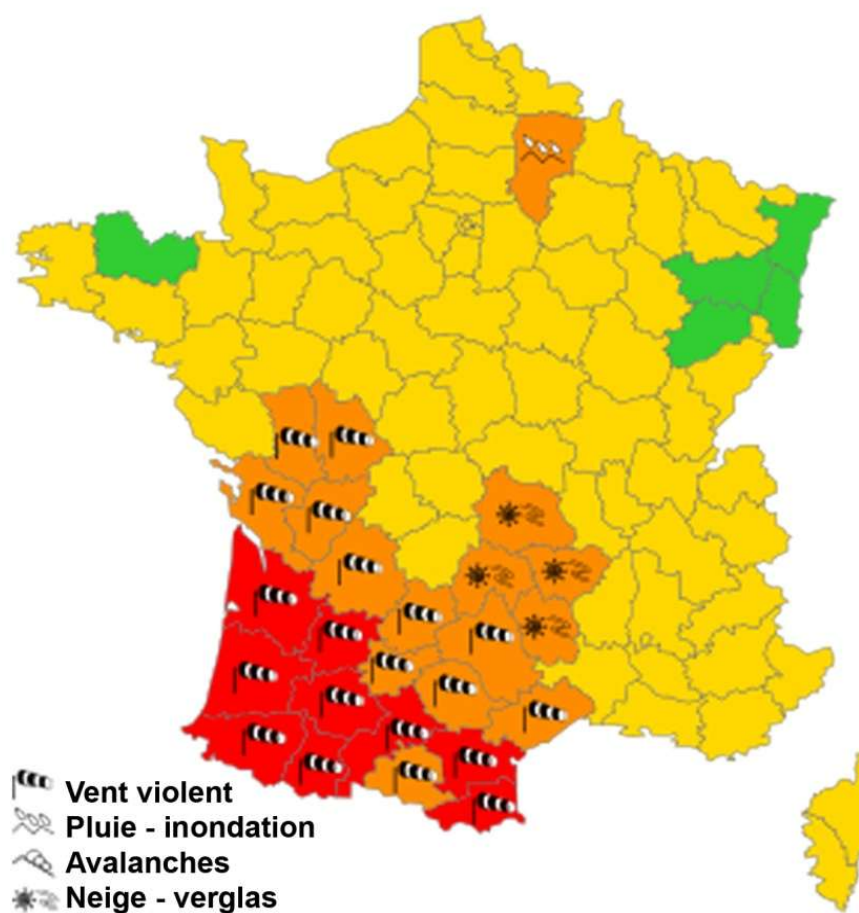
LE RISQUE TEMPÊTE



Qu'est ce qu'une tempête ? C'est l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes. Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de perturbations intenses.

Notre commune est située dans une zone où le risque de tempête est présent. Nous y avons été confrontés lors de la tempête de 2009 (Klaus). Ce risque concerne l'ensemble du territoire de la commune.

Météo France diffuse deux fois par jour (à 6h et à 16h) une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24h. Cette carte est assortie d'un bulletin de vigilance et de conseils de comportement en cas de niveau orange (3/4) ou rouge (4/4).



Exemple de carte de vigilance : carte de vigilance météo du 24 janvier 2009

CODE DE VIGILANCE DES CARTES METEO	
1	VERT Pas de vigilance particulière.
2	JAUNE ETRE ATTENTIF Des phénomènes normaux pour la région mais occasionnellement dangereux (orages d'été) peuvent se produire. Soyez attentif à l'évolution de la situation météorologique.
3	ORANGE ETRE TRES VIGILANT Des phénomènes dangereux sont prévus. - Eviter de sortir de chez vous. - Limitez ou reportez vos déplacements, si possible. - Si vous êtes obligés de vous déplacer, limitez votre vitesse. - Ne touchez pas aux fils électriques à terre. - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
4	ROUGE VIGILANCE ABSOLUE Des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus. - Ne sortez pas de chez vous. - Reportez vos déplacements. - Ecoutez la radio - N'allez pas chercher vos enfants, leurs enseignants s'en occupent.

Les mesures de prévention prises par la commune :

- équipements techniques : tronçonneuses, bâches,... Afin d'éviter la chute d'arbre sur les individus
- information préventive de la population (bulletins de vigilances, site internet,...)
- o Sites de Météo France <http://www.meteofrance.com> ou au numéro 0 890 71 14 15

Que devez vous faire ?

AVANT

Se tenir informer des conditions météorologiques
Rentrer les objets susceptibles d'être emportés
Gagner un abri en dur
Fermer portes et volets
Rentrer les bêtes et le matériel
Annuler les sorties à la mer, au lac, ou en rivières
Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette

PENDANT

Ne pas sortir
Ecouter la radio et les bulletins météo
Respecter les consignes des autorités
Débrancher les appareils électriques et les antennes
Se déplacer le moins possible
Ne montez pas sur un toit

APRES

Faire attention aux objets prêts à tomber (cheminées, antennes, planches, arbres, tôles,...)
N'intervenez en aucun cas sur les toitures
Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre

Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol



Les gestes qui sauvent



Fermer les portes, les aérations



S'enfermer dans un bâtiment

LE RISQUE NUCLEAIRE



Notre commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à plus de 100 Km de la centrale nucléaire la plus proche (Golfech). Mais en cas d'accident dans cette centrale, la commune pourrait être touchée par des retombées radioactives transportées par le vent.

En cas d'accident nucléaire, une des principales mesures sanitaires qui peut être mise en œuvre est la distribution de comprimés d'iode stable. Un plan est prévu par la commune pour organiser cette distribution.

Que devez-vous faire ?

AVANT

Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal national d'alerte qui comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute

PENDANT SI VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL D'ALERTE

(Son caractéristique en 3 séquences d'une minute)

Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées,...)

S'éloigner des portes et fenêtres

Ecouter la radio et suivre les instructions

Ne pas fumer

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes

APRES LE SIGNAL DE FIN D'ALERTE

(Son continu de 30 secondes)

Ne consommer ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités

Suivre les instructions des autorités en ce qui concerne la distribution de comprimé d'iode stable.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Qu'est ce qu'un barrage ? C'est un ouvrage naturel ou artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant un site naturel en réservoir d'eau.

On distingue deux types de barrages selon leur principe de stabilité :

- **Le barrage poids**, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton.
- **Le barrage voûte** dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reporté sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots.

Le décret 2007-1735 du 11 Décembre 2007 codifié (art R214-112 du code de l'environnement) relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques a classifié les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux, en quatre catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenue.

QUELS SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIEN ?

D'une façon générale, les conséquences sont de trois ordres : humaines, environnementales et économiques. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- **Sur les hommes** : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;
- **Sur les biens** : destructions et détériorations aux habitations, au patrimoine, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), aux réseaux d'eau, téléphonique et électrique.
- **Sur l'environnement** : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, etc.



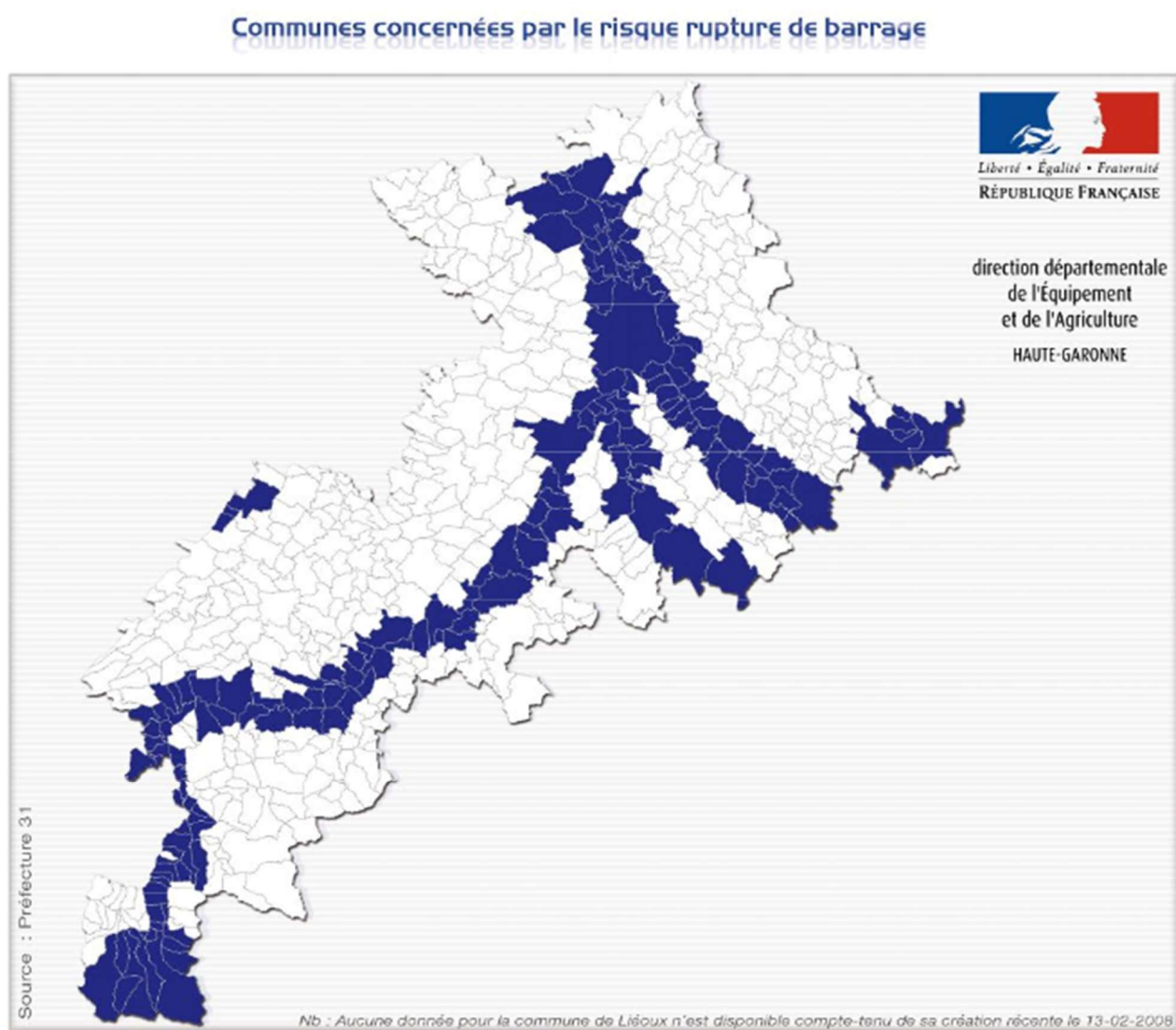
Les grands barrages

Le département de la Haute-Garonne est concerné par plusieurs grands barrages dont la plupart sont situés dans les départements limitrophes. Seul le barrage du PORTILLON est situé totalement en Haute-Garonne, le barrage de LUNAX l'est partiellement.

Notre commune est concernée par :

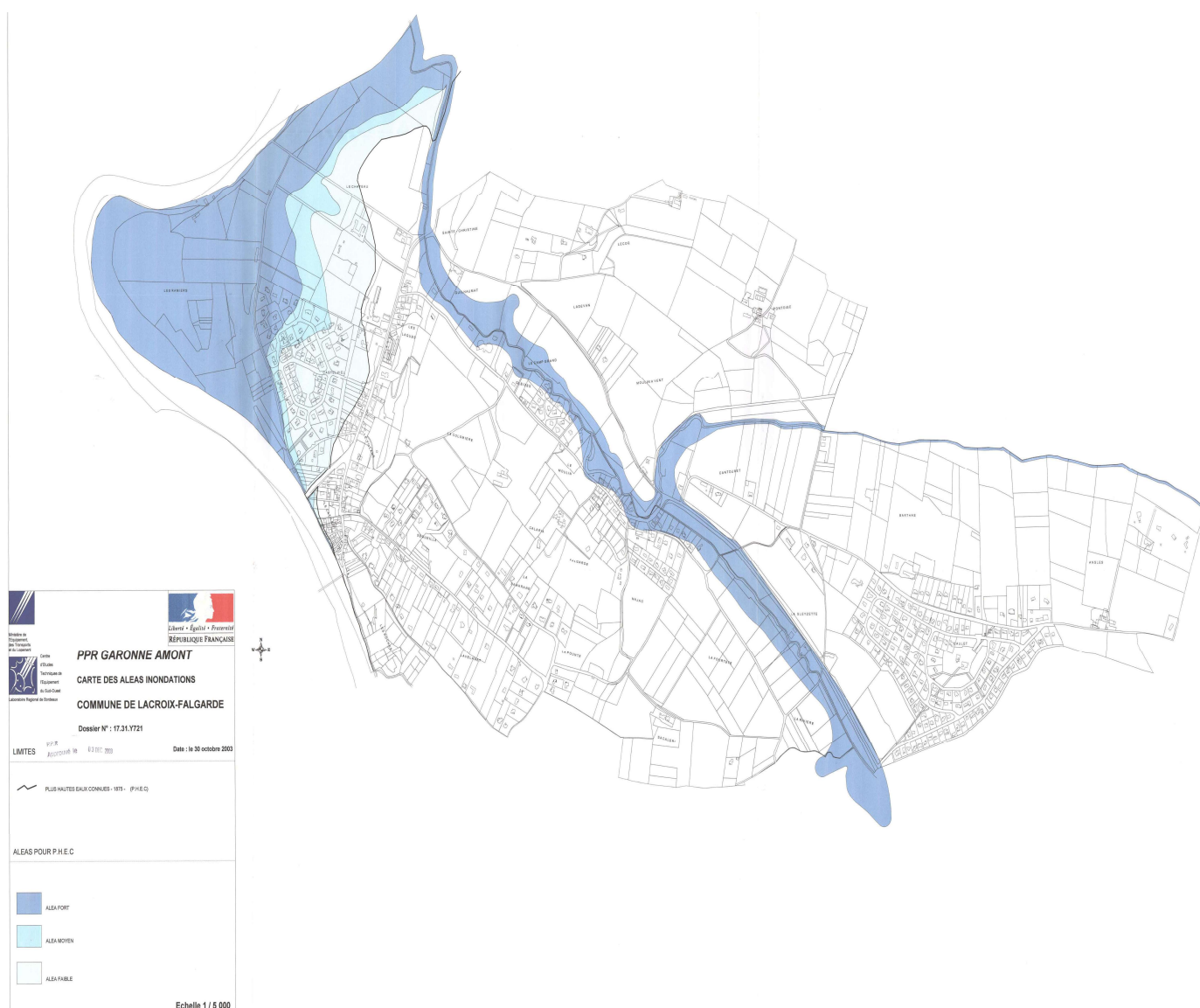
- Le barrage de CAP DE LONG sur la Neste de Couplan (département des Hautes-Pyrénées)
- Le barrage de MONTBEL sur la Trière (Ariège)
- Le barrage de LUNAX sur la Gimone (Haute-Garonne / Gers)
- Le barrage de PORTILLON sur la Neste d'Oo (Haute-Garonne)
- Le barrage de SOULCEM sur le Mounicou (Ariège)

Ci-dessous, une carte des communes concernées par l'onde de submersion d'un grand barrage :



Seul, le pôle d'habitat de Lacroix est concerné par l'évacuation de sa population en cas de rupture de barrage.

Zones susceptibles d'être submergées en cas de rupture d'un barrage (zone en bleu clair) :



Les zones d'habitations concernées par le risque de barrage sont :

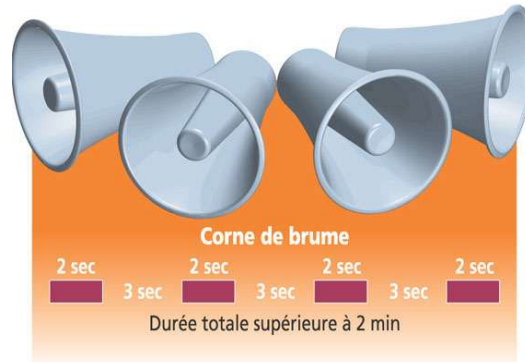
- Le lotissement de Castelviel : Il y a environ 200 personnes qui y vivent
- Le Catilat : Cela concerne environ 25 personnes
- Le Chemin de l'Aliete (une dizaine de personnes)
- Le Chemin de Berterole
- L'Allée Louis Lafage
- Et le centre commercial Verte Campagne où environ 150 personnes sont concernées par le risque inondation/submersion

Que devez-vous faire ?

AVANT

Connaître le risque

Connaître le signal spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : corne de brume



**Signal d'alerte spécifique
aux ouvrages hydrauliques**

Connaître le signal d'alerte national pour la zone d'inondation spécifiques et la zone d'inondation

Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier

Connaître les moyens et itinéraires d'évacuation

PENDANT

Reconnaître le signal d'alerte en fonction de la zone

Gagner rapidement les points hauts

Ne pas prendre l'ascenseur

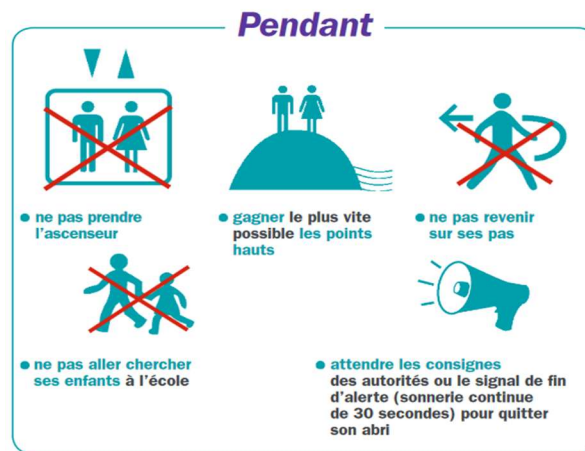
Ne pas revenir sur ses pas

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri



Le risque rupture de barrage



Dispositif d'évacuation : Il s'organise par les rues de Montségur, de Castelviel, les chemins Neufs, de la Cure, de la Berterole et par l'allée Louis Lafage. Pour la circulation des véhicules de secours, il est impératif de veiller à ce que les voies suivantes ne soient pas encombrées : Avenue des Pyrénées, côté Chemin des Etroits pour les secours venant de Toulouse, Avenue Aignan Carrière et route de Falgarde pour la population venant de Ramonville. Une personne sera chargée de cette tâche au niveau de l'intersection Avenue des Pyrénées et rue de Montségur, une autre au croisement entre l'Avenue des Pyrénées et la route de Falgarde.

Mise à l'abri de la population :

En cas de réalisation du risque « rupture de barrage » la population sera mise à l'abri au sein des lieux suivants : Le groupe scolaire « Cossignol », l'Eglise et le Foyer rural (ce dernier ne possède cependant d'aucun équipement pour un tel hébergement).

APRES

Aérer et désinfecter les pièces

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

Chauffer dès que possible



Les gestes qui sauvent



Gagner immédiatement les hauteurs



Monter immédiatement à pied dans les étages

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



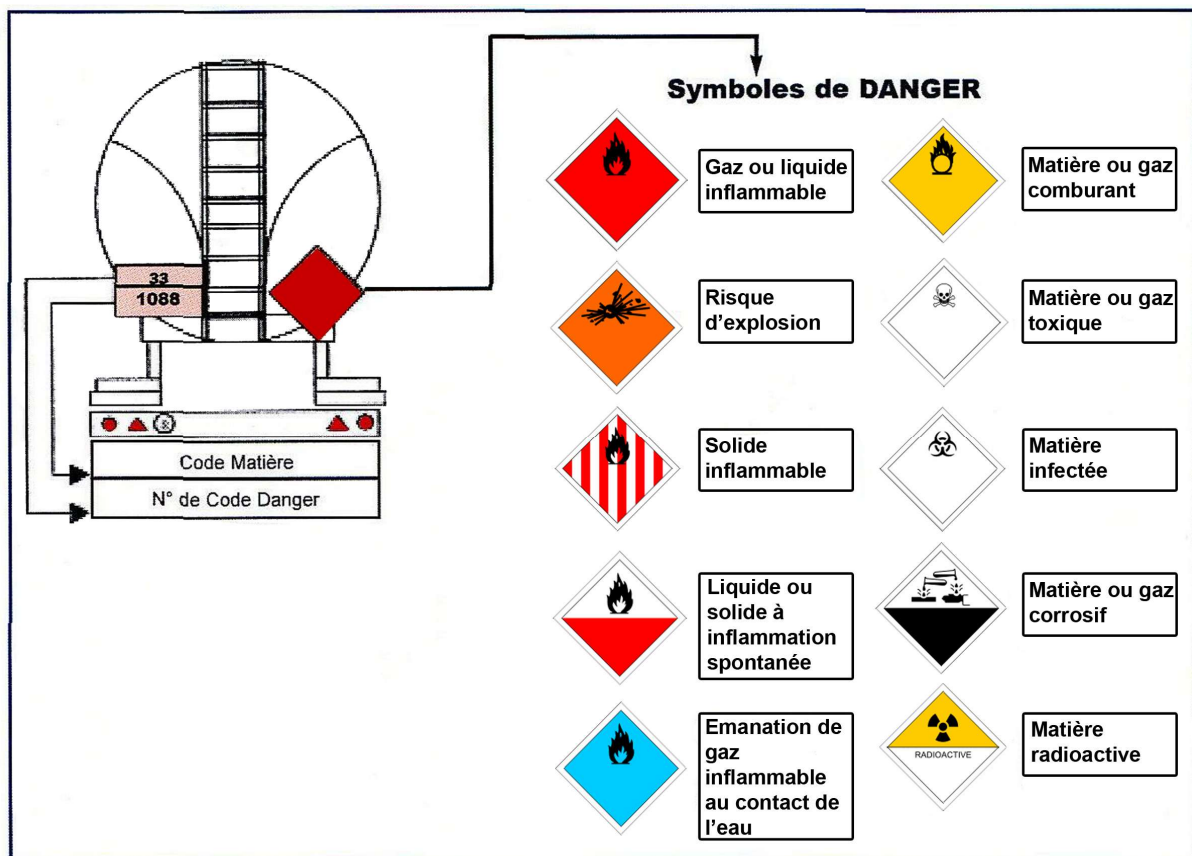
Qu'est ce qu'une matière dangereuse ? C'est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Les principaux dangers liés au TMD sont l'explosion, l'incendie et la dispersion dans l'air, l'eau et le sol (pollution, nuage toxique).

Le transport de matière dangereuse (TMD) concerne les voies routières, ferroviaires et les réseaux de canalisation (gazoduc).

La signalisation :

Tous les véhicules, camions ou wagons transportant des matières dangereuses ont des plaques signalétiques orange réfléchissantes.



Classe 1	Matières et objets explosibles
Classe 2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
Classe 3	Matières liquides inflammables
Classe 4	4.1 : Matières solides inflammables, 4.2 : Matières sujettes spontanément à l'inflammation, 4.3 : Matières dégageant au contact de l'eau des gaz inflammables
Classe 5	5.1 : Matières comburantes, 5.2 : Peroxydes organiques.
Classe 6	6.1 : Matières toxiques, 6.2 : Matières infectieuses.
Classe 7	Matières radioactives
Classe 8	Matières corrosives
Classe 9	Matières et objets dangereux divers

Le code danger : un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le premier chiffre indique le danger principal, le deuxième et le troisième indiquent un (ou des) dangers secondaires. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger. S'il est précédé d'un « X » cela signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Le code matière : c'est un code de quatre chiffres conforme à la nomenclature de l'O.N.U qui permet d'identifier les matières concernées.

Le symbole danger : les symboles de dangers ou pictogrammes indiquent le danger. Cette représentation est internationale.

Que devez-vous faire ?

AVANT

Reconnaître le signal d'alerte national

Connaître les consignes de confinement

PENDANT

- si vous êtes témoin

Donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers 18 / Gendarmerie 17) en précisant le lieu, la nature, du moyen de transport, le nombre approximative de victimes, la nature du sinistre (incendie, explosion, fuite), le code matière et le code produit.

Fuir les nuages toxiques selon un axe perpendiculaire au vent

- si vous entendez la sirène

Se confiner : obstruer toutes les entrées d'air, arrêter les ventilations, s'éloigner des portes et fenêtres

Ne pas fumer

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Ecouter la radio

Ne pas téléphoner

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

Aérer le local à la fin de l'alerte

Respecter les consignes données par les autorités



Les gestes qui sauvent



S'enfermer dans un bâtiment



Boucher toutes les arrivées d'air



LE RISQUE TERRORISTE

1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE TERRORISTE ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

2) COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste.

La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger demeure à un niveau très élevé.

L'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré récemment les attentats de Paris, Saint-Denis, Nice ou Saint-Etienne-du-Rouvray en 2015 et 2016.

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier :

> Des modes opératoires particuliers :

- attaque par arme blanche ou balistique ;
- voiture bélier ;
- colis, véhicule ou personne piégés.

> Des cibles particulières :

- espaces scolaires ;
- transports collectifs de personnes ;
- espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs ;
- centres commerciaux ;
- organes de presse ;
- lieux de culte ;
- sites industriels ;
- représentants des institutions publiques nationales ou internationales.

Ces cibles ont été visées dans des communes de taille très diverse, ce qui montre que n'importe quelle collectivité territoriale peut être touchée par le risque terroriste.

3) QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE ?

- participe à la prévention de la radicalisation en lien avec les services de l'État *
- participe à la prévention des attentats et à la mise en œuvre du plan Vigipirate

Le plan VIGIPIRATE comporte **trois niveaux** :

- vigilance
- sécurité renforcée – risque attentat
- urgence attentat

* Consulter le site <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr>, et le numéro vert 0 800 005 696 pour signaler une situation inquiétante de radicalisation.

En savoir plus : <http://www.gouvernement.fr/risques/focus-sur-le-plan-vigipirate>)

Niveaux	Principes d'activation du niveau	Conditions de mise en œuvre	Types de mesures activées
Vigilance 	Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité.	Ce niveau est valable en tout lieu et en tout temps.	Mise en œuvre de la totalité des mesures permanentes (socle).
Sécurité renforcée-risque attentat 	Ce niveau traduit la réponse de l'Etat à un niveau élevé de la menace terroriste.	Ce niveau peut concerner l'ensemble du territoire national ou être ciblé sur une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.
Urgence attentat 	<p>Ce niveau déclenche un état de vigilance et de protection maximal, soit en cas de menace d'attaque terroriste documentée et imminente⁶, soit à la suite immédiate d'un attentat.</p> <p>L'activation de ce niveau permet d'adapter le dispositif de protection pour prévenir tout risque de sur-attentat.</p>	<p>Ce niveau peut être activé sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée.</p> <p>Par nature de courte durée, le niveau « urgence attentat » peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise.</p>	<p>Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.</p> <p>Ce niveau est associé à des mesures additionnelles contraignantes et à un renforcement de l'alerte qui peut être couplé à la diffusion d'informations via l'application téléphonique SAIP⁷, les différents sites Internet institutionnels, la télévision ou encore la radio. Des conseils comportementaux peuvent également être diffusés à la population en cas de risque de sur-attentat.</p>

6- La définition de l'imminence reste subjective. L'objectif revient, sur la base d'informations issues de la communauté du renseignement, à répondre avec précision à au moins deux des quatre questions : qui ? où ? quand ? Et comment ?

7- SAIP : Système d'alerte et d'information des populations (application pour smartphone).

Le maire met en œuvre les mesures de prévention et de protection contre la malveillance terroriste, en s'appuyant notamment sur les fiches thématiques diffusées par le préfet (« Comment sécuriser un rassemblement de personnes », « Comment sécuriser un site », conseil de comportement en cas d'attaque terroriste, ...).

Le maire recense les vulnérabilités existantes sur la commune et adapte ces mesures de protection (contrôle d'accès, restriction de circulation et stationnement (par exemple aux abords des écoles), dispositif anti véhicule bélier, ...).

4) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

- au quotidien, **surveillez vos effets personnels** dans les lieux publics et **signalez tout comportement ou objet suspect** en appelant le **17** ou le **112**
- repérez les **issues de secours** lorsque vous entrez dans un lieu public
- avant d'assister à une manifestation, renseignez-vous sur les **modalités d'accès** (fouille des sacs, interdiction des sacs volumineux...) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles.
- formez-vous aux gestes qui sauvent. Votre intervention peut sauver des vies
- **prenez connaissance des moyens d'alerte** et **téléchargez l'application mobile SAIP** (système d'alerte et d'information des populations).

Gratuite et disponible sur Apple Store et Google Play, cette application vous alerte, via notification sur votre smartphone, en cas de suspicion d'attentat ou d'événement exceptionnel (accident de sécurité civile) susceptible de résulter d'un attentat.

Elle complète les dispositifs d'alerte et d'information déjà existant (sirènes, messages radios préformatés...) utilisés par l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs.

#SAIP

SAIP POUR SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Cette application complète le dispositif d'alerte et d'information des populations déjà existant (sirènes, messages radio...).

Elle s'inscrit dans une démarche globale de sensibilisation de la population aux risques.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- 1 Cette application permet d'être alerté, via notification sur son smartphone, en cas de suspicion d'attentat ou d'événement exceptionnel résultant d'un attentat.
- 2 Outre des messages d'alerte, l'application délivre des conseils comportementaux et les consignes adaptées à la nature de l'alerte.
- 3 Depuis l'application, il est possible de relayer sur les réseaux sociaux les alertes en cours pour une diffusion maximum des messages de sécurité.

DISPONIBLE GRATUITEMENT SUR SMARTPHONE EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

#SAIP

COMMENT RECEVOIR LES ALERTES ?

- 1 Vous téléchargez l'application SAIP.
- 2 Vous choisissez de suivre des lieux et/ou bien d'être géolocalisé.
- 3 En fonction de votre choix, vous recevez les alertes associées aux lieux choisis ou associées à l'endroit où vous vous trouvez.

Les 2 options peuvent fonctionner simultanément. Aucune remontée d'information et aucun enregistrement des positions géographiques des utilisateurs ne sont opérés.

QUAND UNE ALERTE SE DÉCLENCHE :

- 1 Si vous avez accepté la géolocalisation et que vous vous trouvez dans la zone où survient le danger, une alerte s'impose sur votre téléphone. Vous pouvez alors consulter les conseils comportementaux.
- 2 Si vous avez sélectionné des lieux favoris, vous recevez une notification lorsqu'une alerte intervient dans l'un des lieux définis.

DISPONIBLE GRATUITEMENT SUR SMARTPHONE EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS

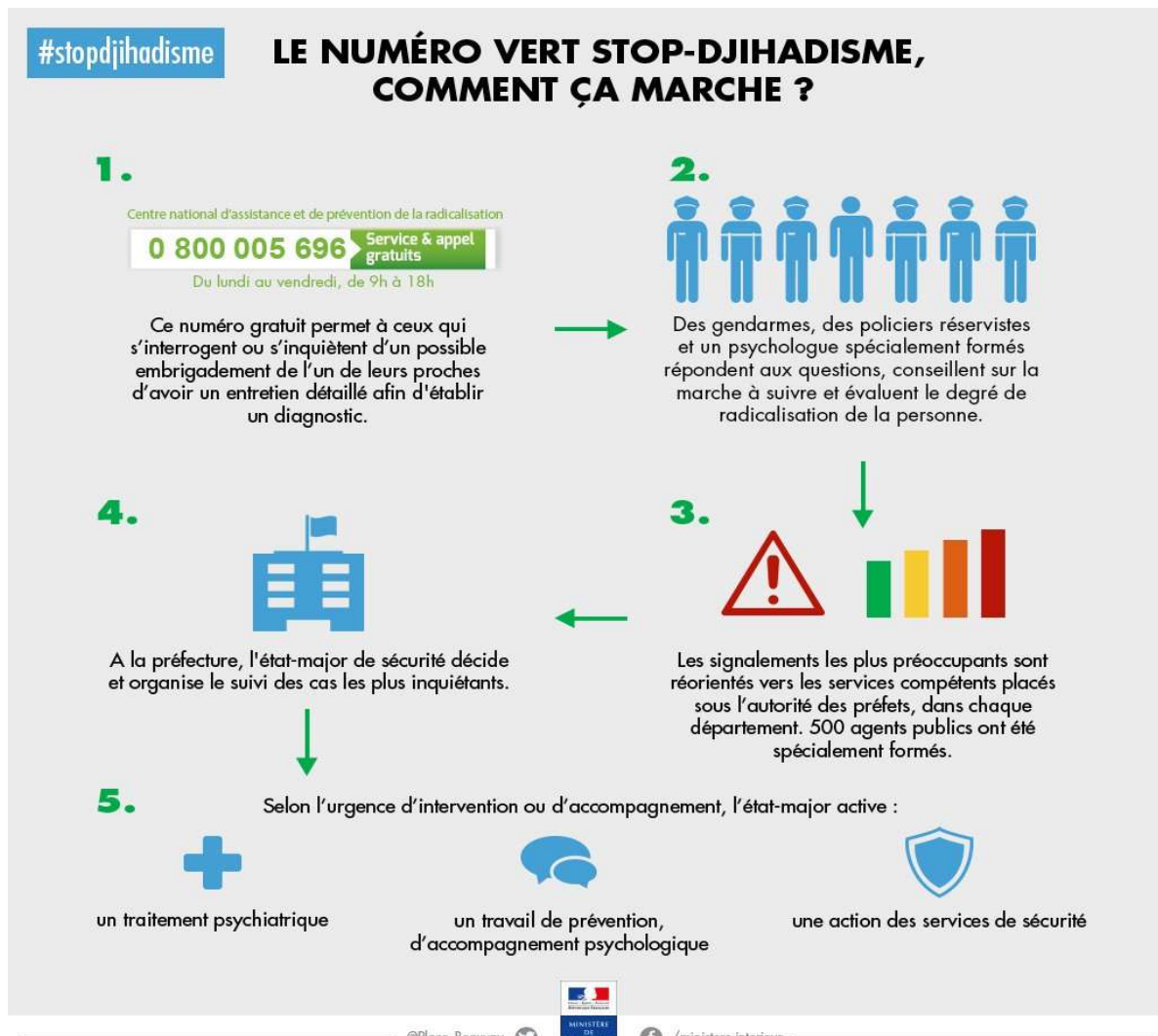
Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

- **apprenez les bons réflexes** à adopter en cas d'alerte et **les numéros d'urgence**
- engagez-vous dans une **démarche de volontariat** : devenez sapeur-pompier volontaire, intégrez la garde nationale (réservistes de la police, de la gendarmerie, de l'armée), la réserve sanitaire ou la réserve communale de sécurité civile, devenez bénévole au sein d'une association agréée de sécurité civile
- consultez les guides : à destination des maires, des établissements scolaires, culturels ... ils donnent des recommandations pour sécuriser un bâtiment, un événement ... et des conseils de comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque. (Guides téléchargeables sur <http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate>)
- informez-vous sur le site Stop-djihadisme <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr> et le numéro vert 0 800 00 56 96 et signalez une situation inquiétante de radicalisation.

Numéro spécifique en cas de crise

En fonction de la crise, les pouvoirs publics peuvent mettre à la disposition de la population un numéro d'appel permettant d'obtenir des informations comportementales et au besoin personnalisées sur la crise en cours.



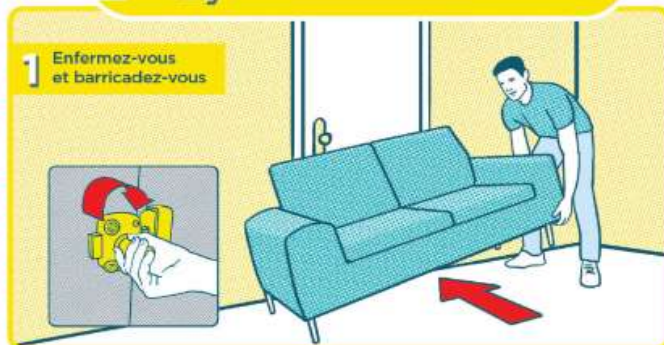
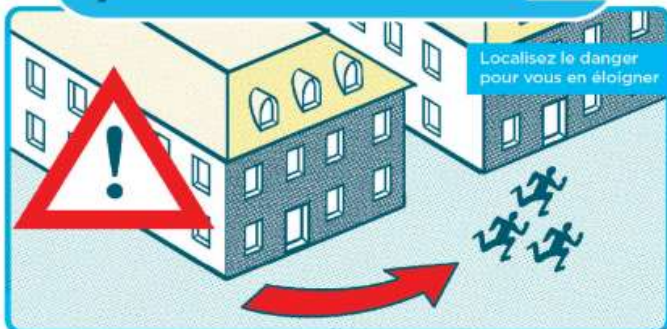
PENDANT :

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN GAZ TOXIQUE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

1 Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides



2 Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.



3 Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes larmoient ou font des malaises...)



4 Si vous apercevez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.



5 Une fois à distance et à l'abri, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et cherchez à les isoler, si possible dans un sac plastique (type sac poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez déshabillez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.



6 Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et s'il faut intervenir rapidement sur un cas grave.

Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15

18
112
15
114



7 Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !



8 Les services de secours organisent un point de rassemblement où des soins vous seront donnés.



9 Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.



RESTEZ CALME, VOUS FACILITerez L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.



ATTENTION !

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication.

Dans ce cas, appelez sans tarder le 15, rappelez que vous étiez dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera.

Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr

Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.



Et aussi :

- n'encombrez pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- limitez vos déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de secours
- respectez les consignes des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites et réseaux sociaux (comptes officiels)

APRES

- si vous faites partie de la famille d'une victime, rendez-vous au centre d'accueil des familles (CAF) (lieu communiqué par les autorités à la suite d'un attentat) afin de recevoir des informations sur vos proches
- vous pouvez appeler le 08VICTIMES au **08 842 846 37** (7 jours sur 7) : point d'entrée unique pour toutes les victimes, cette plateforme pourra vous orienter vers l'une des associations d'aide aux victimes conventionnées par le ministère de la Justice sur l'ensemble du territoire.
- vous pouvez également vous informer auprès du Guichet Unique d'Information et de Déclaration (GUIDE) pour les victimes :



<http://www.gouvernement.fr/guide-victimes>

Vous trouverez des informations pour :

- accéder à un SOUTIEN psychologique
- contacter une association d'AIDE aux victimes
- FACILITER vos démarches
- déposer PLAINTÉ ou vous constituer partie civile
- demander une INDEMNISATION au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) (<http://www.fondsdegarantie.fr>)

...

5) POUR PLUS D'INFORMATIONS

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate> (l'ensemble des liens et documents utiles sont répertoriés sur cette page dédiée du site internet de la préfecture)

<http://www.risques.gouv.fr/menaces-terroristes>

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

<http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html> Page du Ministère de l'éducation nationale dédiée aux consignes de sécurité applicables dans les établissements scolaires

<http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip>

Les numéros d'urgence

le « 114 », numéro gratuit, ouvert 7/7, 24h/24.

Site Internet Météo France vigilance météorologique

<http://france.meteofrance.com/vigilance/>

Répondeur téléphonique non surtaxé de vigilance météorologique de Météo France :
05.67.22.95.00

Site Internet national de vigilance crues VIGICRUES (cartes de vigilance)




<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Répondeur téléphonique de la DREAL - PUBLIC : 0 820 100 110.





LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

• CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : il ne faut pas gêner les secours
- se déplacer
- n'aller pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux 
- ne téléphoner pas. Libérer la ligne pour les secours 
- ne fumer pas. Eviter toute flamme ou étincelle 

• CE QU'IL FAUT FAIRE

- respecter le signal d'alerte national 
- disposer d'un poste de radio à piles
- écouter la radio et respecter les consignes 
- se mettre à l'abri

EN SAVOIR PLUS !

Pour plus de renseignements vous pouvez consulter en mairie :

- Le plan de prévention des risques (PPR) Garonne-amont approuvé le 3 Décembre 2003.
- Le PPR sécheresse des cantons de Castanet-Tolosan et Montgiscard approuvé le 1^{er} Octobre 2013.
- Le PCS de la commune de Lacroix-Falgarde auquel le DICRIM ici rédigé y est annexé.
- Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) approuvé en Décembre 2016. Ce document retrace les différents points qui ont été ici soulevés mais au niveau départemental.

GLOSSAIRE

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CEMAGREF : Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement

CIZI : Carte d'Identification des Zones Inondables

CLPA : Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement

ONF : Organisme National des Forêts

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PIDA : Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches

POI : Plan d'Organisation Interne

POS : Plan d'Occupation des Sols remplacé par le PLU (plan local d'urbanisme)

PPI : Plan Particulier d'Intervention.

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PSS : Plan des Surfaces Submersibles